



SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	22

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **17 décembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPPELLIER, M. Benjamin LEGEARD, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE, Mme Marie GOMIS, Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Murielle DELISLE

POUVOIRS :
M. Mickaël BARTON donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE
M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD
Mme Clémence LAPLANCHE donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREDO

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Saïd BARKA

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS

N° Décision	Affaire	Décisions annexées au rapport de présentation
67-1025	Décision portant passation de travaux pour changement d'un tampon assainissement – Boulevard de Gaulle	
68-1125	Décision portant passation d'un marché de fourniture et service de téléphonie	
69-1025	Décision portant sur la réalisation de travaux de remise en peinture murale de la salle de jeux des écoles	
70-1125	Décision relative au suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage	
71-1125	Décision de cession d'un véhicule, pour démolition et dépollution	

Concernant la décision 67-1025 :

Mme LAHILLONNE demande pourquoi cette prestation n'a-t-elle pas été prise en charge par Seine Normandie Agglomération. Monsieur le Maire répond que la responsabilité de tels travaux dépend des circonstances ; en l'occurrence il appartenait à la mairie d'intervenir.

Concernant la décision 68-1125 :

Monsieur ANDRE demande combien de casques sont prévus. Monsieur le Maire répond que cela correspondra au nombre d'agents qui télétravaillent.

Monsieur ANDRE demande pourquoi la solution Teams ne semble pas avoir été étudiée. Elle pourrait être moins onéreuse.

Concernant la décision 69-1025 :

Monsieur GHZALALE demande où en est le projet de réfection de la peinture des vestiaires du COSEC. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas encore de devis, mais qu'il a été demandé aux services techniques de lancer le projet.

SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Hervé PODRAZA

n°64-171225 Convention de mutualisation de la police municipale

Les communes de Vernon et de Saint Marcel entretiennent une relation de collaboration constructive et efficace fondée sur une continuité territoriale et une proximité des populations.

C'est dans ce contexte que les deux communes se sont rapprochées en 2022 afin de mettre en place une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Vernon en faveur de la commune de Saint Marcel, renouvelée le 1^{er} mai dernier.

Fortes de cette expérience, les communes de Vernon et Saint Marcel souhaitent aller plus loin et créer un service de police municipale pluri communale de Vernon et Saint Marcel. Ce dispositif est possible pour des communes limitrophes qui peuvent ainsi mutualiser leurs agents et moyens par le biais d'une

convention de mutualisation. Ces communes doivent par ailleurs signer une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun des agents et des équipements de la police municipale entre les communes de Vernon et de Saint Marcel. Sont ainsi évoqués le territoire d'intervention, le statut du personnel et ses conditions d'emploi, les conditions d'interventions et de conduite des opérations ainsi que la participation financière aux charges de fonctionnement de la police intercommunale.

La convention sera effective au 1^{er} janvier 2026 et est prévue pour une durée de 3 ans.

Elle permet de fixer un objectif de présence policière à Saint-Marcel à 50 heures mensuelles, ce qui représente une augmentation d'environ 43% au bénéfice des Saint-Marcellois.

Vu le code général des Collectivités Territoriale ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité territorial du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la mutualisation de moyens entre communes est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité des votants : (6 abstentions : Mme CHAPELLIER, Mme LAHILLONNE, M. FERREIRA, M. GHZALALE, M. BARTON, M. ANDRE)

- D'accepter les termes de la convention de mutualisation entre la Commune de Vernon et Saint Marcel sur la base du projet ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document en application de la présente ;
- De dire que la convention ci-annexée se substitue à la convention signée en application de la délibération n°16-090425 du 9 avril 2025 portant mise à disposition d'effectifs de la police municipale de Vernon.

Monsieur FERREIRA demande quelle est la différence entre la mise à disposition des agents et la création d'un service pluri-communal. Monsieur le Maire répond que la mise à disposition permet aux agents, comme dans le cadre d'un ordre de mission, d'intervenir ponctuellement à Saint-Marcel. Demain, grâce à cette police pluri-communal, nous n'aurons qu'un territoire unique composé de deux communes. D'un point de vue pratique, les policiers municipaux vont davantage s'approprier le territoire de Saint-Marcel.

S'agissant des chiffres de la délinquance, Monsieur le Maire signifie qu'ont été constatées, à Saint-Marcel :

- Une cinquantaine d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ;
- Une centaine d'atteintes aux biens ;
- Une quarantaine d'infraction financières ;
- 11 infractions relevées par le service.

Monsieur FERREIRA questionne la souveraineté de notre commune qui pourrait être atteinte par la création de ce service. Monsieur le Maire indique que la commune reste souveraine sur son territoire, que l'on est en mesure de donner des ordres au service de police pluri-communal. Monsieur FERREIRA demande si l'on aura un mot à dire sur le recrutement des agents. Monsieur le Maire ne peut pas répondre formellement sur ce point.

Monsieur ANDRE demande si le service couvre les missions qui étaient effectuées par le policier municipal de Saint-Marcel. Monsieur le Maire répond que le nouveau service porte davantage de missions encore ; que l'on a de très bons retours de ses interventions, qui va par exemple beaucoup dans les commerces de la commune.

Monsieur FERREIRA indique être très partagé sur ce dossier, considérant qu'il faudrait pouvoir garder notre souveraineté sur cette compétence, comme en matière d'urbanisme, débattre par exemple de l'opportunité d'armer ou non la police municipale.

Monsieur le Maire indique que la tendance, aujourd'hui, est plutôt d'armer les policiers municipaux. Il indique pour compléter que l'amplitude horaire du service sera plus favorable demain également.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Piernella COLOMBE

n°65-171225 Rapport Social Unique (RSU) 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport social unique pour la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose que le rapport social unique (RSU) est un document établi chaque année par toutes les collectivités. Ce rapport regroupe plus d'une centaine d'indicateurs liés aux ressources humaines. Il fournit des données essentielles sur divers aspects tels que les effectifs, les rémunérations, les absences, la formation, les conditions de travail.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales après avis du comité social territorial.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024.

Monsieur FERREIRA constate que l'âge moyen des agents communaux est de 47 ans. Il va falloir prendre des mesures : comment va-t-on se positionner ? Va-t-on continuer à supprimer des emplois ? Est-on encore en capacité de rendre un service public convenable ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de dégradation du service public ces deux dernières années. Il confirme cependant qu'il nous faudra renouveler les effectifs dans de larges proportions au cours des prochaines années.

n°66-171225 Tableau des effectifs – Mise à jour

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Pour la filière technique :**

- De supprimer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (33h30)
- De supprimer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
- De créer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30h00)
- De créer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

- **Pour la filière administrative :**

- De supprimer 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet
- De supprimer 1 poste de rédacteur à temps complet
- De créer 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
- De créer 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

- **D'acter en conséquence le tableau des effectifs selon les mouvements ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Madame LAHILLONNE regrette de n'avoir toujours pas pu obtenir le tableau des effectifs lui-même. Madame COLOMBE prend note de la demande et indique que ce tableau sera communiqué prochainement.

n°67-171225 Création d'un emploi non-permanent

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune souhaite créer un emploi non permanent de **Chargé(e) de projet Ville durable**, à temps complet, sous la responsabilité du directeur général des services.

Le ou la chargé(e) de projet aura notamment la charge :

- D'animer, de coordonner l'action de la commune et de ses partenaires en faveur de la transition écologique ;
- De mettre en œuvre les projets de la commune relatifs aux mobilités.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L. 332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent de Chargé de projet Ville durable, à temps complet, de catégorie B au grade de rédacteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L.332-6 du code général de la fonction publique.

Monsieur FERREIRA constate que ce poste de chargé de projet ville durable n'existait pas jusqu'alors, et qu'il semble donc s'agir d'une création nette d'emploi. Monsieur le Maire indique qu'il y a bien un responsable des grands projets dans notre organigramme, qui partira cette année à la retraite.

Monsieur FERREIRA demande pourquoi ce recrutement a-t-il été lancé avant ce départ en retraite. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'anticiper et de prévoir un tuilage. Madame COLOMBE indique que le poste est créé en catégorie B, et non plus A.

FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

n°68-171225 Budget communal - Décision Modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-090425 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la délibération n°30a-250625 du 25 juin 2025 portant décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement ci-après.

Fonctionnement :

La décision modificative permet la régularisation du compte 73111/739218 par le biais d'écritures. La commune est soumise au prélèvement "PrelFEXC" correspondant au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) voté par la loi de finances 2025 et imposant un effort aux collectivités locales pour freiner la dette de l'Etat.

Le budget primitif 2025 intégrait bien la prévision de ce DILICO par le biais d'une minoration des recettes fiscales attendues. La trésorerie a informé la commune que ce dispositif interviendrait plutôt sous la forme d'une dépense opérée par la commune au profit de l'Etat.

Il est ainsi nécessaire d'inscrire la somme de **4 230 €** au chapitre 014 "Atténuation de produits" pour régler à l'Etat les sommes dues au titre du DILICO (compte 739218).

Il est proposé par ailleurs, afin d'équilibrer la présente décision modificative à 0 €, de diminuer d'autant les ouvertures de crédits au chapitre 011 "Charges à caractère général" (compte 60612 Energie-Electricité). Cette diminution est rendue possible par la baisse des coûts de l'énergie et plus particulièrement du prix gaz, ce qui permet d'envisager une réalisation moindre qu'escomptée.

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	DM2	BP2025+DM1+DM2+RP
F	 FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	7 895 859,00 €	38 177,82 €		7 934 036,82 €
011	Charges à caractère général	2 383 902,00 €	- 74 157,09 €	- 4 230,00 €	2 305 514,91 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 074 575,00 €			3 074 575,00 €
014	Atténuations de produits			4 230,00 €	4 230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 257 859,00 €	105 398,82 €		1 363 257,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 512,00 €			346 512,00 €
65	Autres charges de gestion courante	746 511,00 €			746 511,00 €
66	Charges financières	85 000,00 €			85 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	6 936,09 €		7 936,09 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €			500,00 €
R	RECETTE	7 895 859,00 €	38 177,82 €		7 934 036,82 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 270 551,81 €			1 270 551,81 €
013	Atténuations de charges	15 000,00 €			15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825,00 €	2 446,00 €		3 271,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	287 896,19 €			287 896,19 €
73	Impôts et taxes	2 780 803,00 €			2 780 803,00 €
731	Fiscalité locale	2 500 132,00 €	7 770,00 €		2 507 902,00 €
74	Dotations et participations	819 432,00 €	27 961,82 €		847 393,82 €
75	Autres produits de gestion courante	221 219,00 €			221 219,00 €
I	 INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	4 583 314,00 €	2 270 123,14 €		6 853 437,14 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	532 342,05 €			532 342,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825,00 €	2 446,00 €		3 271,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €			60 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €			600 000,00 €
1641	Emprunts en euros	599 600,00 €	- €	- €	599 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	109 206,00 €	23 269,00 €		132 475,00 €
204	Subventions d'équipement versées	63 718,00 €			63 718,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 565 222,95 €	2 115 025,66 €		3 680 248,61 €
23	Immobilisations en cours	1 652 000,00 €	129 382,48 €		1 781 382,48 €
R	RECETTE	4 583 314,00 €	2 270 123,14 €		6 853 437,14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 257 859,00 €	105 398,82 €		1 363 257,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 512,00 €			346 512,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €			60 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 070 305,00 €	- 24 641,79 €		1 045 663,21 €
13	Subventions d'investissement	1 448 638,00 €	- 57 470,82 €		1 391 167,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €			400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		2 246 836,93 €		2 246 836,93 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus, équilibrée à 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

n°69-171225 Durée d'amortissement des immobilisations

Le Conseil municipal a fixé le 20 décembre 2023 les durées d'amortissement des immobilisations communales, pour préparer la nouvelle nomenclature M57 qui est applicable à notre commune depuis le 1^{er} janvier 2024.

Était notamment intégrée la possibilité d'amortir les bâtiments sociaux et médico-sociaux pour une durée de 20 ans, en vue de la livraison imminente de la maison de santé.

La trésorerie publique nous a fait parvenir au printemps 2025 une demande de changement d'imputation des dépenses de l'opération de la Maison de santé, qui doivent désormais être comptabilisées non plus sur le compte « Bâtiments sociaux et médico-sociaux » mais bien sur le compte « Immeubles de rapport ».

Il est ainsi proposé d'ajouter la possibilité d'amortir les immeubles de rapport pour que l'amortissement de la Maison de santé puisse se dérouler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°96-201223 du 20 décembre 2023 portant durée d'amortissement des immobilisations ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'amortir les immobilisations acquises et mise à disposition et les subventions d'équipement versées, telles que proposées dans la liste détaillée ci-dessous avec application du prorata temporis.

Budget Commune de Saint-Marcel 22100	IMPUTATION M57	DUREE
Durées d'amortissements		
Biens dont la valeur est inférieure à 600€		1 an
1) Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	10 ans
Etudes non suivies de réalisation	2031	5 ans
Logiciels	2051	2 ans
2) Subventions d'équipements versées Immobilisations corporelles		
Autres groupements bâtiments et installations (travaux distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public)	2041582	15 ans
3) Immobilisations corporelles		
Matériel de transport (voitures)	21828	5 ans
Matériel roulant (tondeuse autoportée, balayeuse, tracteur...)	2157131	5 ans
Mobilier	21848	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	21838	3 ans

Matériel classique (Matériel cuisine, jeux extérieurs, gros électroménager, matériel de sport...	2188	5 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10 ans
Bâtiments sociaux et médico-sociaux	21313	20 ans
Immeubles de rapport	21321	20 ans

- De la fixation du seuil unitaire au-delà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 600 € TTC. Les biens de même nature ayant une valeur unitaire inférieure à ce seuil et acquis au cours d'un même exercice, pourront être affectés d'un même numéro d'inventaire. De plus, ils seront sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 042 et la recette sera inscrite au chapitre 040 du budget de la Commune de Saint-Marcel.

n°70-171225 Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 9 décembre 2025 ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le ROB 2026, joint à la présente.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur FERREIRA commence sa prise de parole en exprimant sa satisfaction quant à la qualité du rapport présenté, considérant positif en particulier le fait que l'on se concentre sur l'existant : les voiries, les bâtiments actuels, le FRPA de la Pommeraie. Il considère que tous les investissements des dernières années n'étaient néanmoins pas nécessaires, notamment l'aménagement de la Quesvrue et la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger la Maison de santé.

Monsieur FERREIRA note l'effort constant réalisé sur la masse salariale. Il demande que lui soit communiqué un organigramme nominatif des services de la commune.

Monsieur ANDRE, demande, suite à la présentation de Monsieur MAUBLANC, pourquoi le FRPA serait-il considéré comme une « épine ». Monsieur MAUBLANC répond que l'on a acheté très cher le FRPA, alors même qu'il nécessite des rénovations importantes.

n°71-171225 Ouverture de paiement sur les crédits d'investissement budget communal – Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Le rapporteur expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose que : "jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

Afin de permettre le règlement aux différents fournisseurs dans le délai réglementaire des factures qui devraient être adressées aux services municipaux très prochainement et, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ces factures dans la limite des montants détaillés ci-après :

Compte	Libellé	Crédits investissement avant vote BP2026 autorisation de paiement
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
20	Immobilisations incorporelles	22 237,50 €
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	12 577,00 €
2051	Concessions et droits similaires	9 660,50 €
204	Subventions d'équipement versées	15 929,50 €
2041582	Bâtiments et installations	15 929,50 €
21	Immobilisations corporelles	256 204,65 €
2111	Terrains nus	12 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 050,00 €
21311	Bâtiments administratifs	7 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	19 875,00 €
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	16 445,85 €
2151	Réseaux de voirie	110 121,46 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 666,74 €
21828	Autres matériels de transport	15 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	13 873,75 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 500,00 €
2188	Autres	41 671,85 €
23	Immobilisations en cours	445 345,62 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	445 345,62 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
4581	Opérations sous mandat	- €

TOTAL 739 717,27 €

Soit un total général de 739 717,27 € qui correspond à moins d'un quart des crédits votés en dépenses d'investissement au BP 2025 + DM, en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041, 10 et 16.

Les restes à réaliser sont des crédits votés au compte administratif et repris pour mémoire au budget primitif. Ils ne constituent pas des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 et ne doivent donc pas être pris en compte pour l'autorisation du quart des dépenses avant le vote du budget 2026.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte pour l'année 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les factures dans la limite des montants détaillés dans l'exposé ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

ASSOCIATION ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Franck DUVAL

n°72-171225 Versement d'acomptes de subventions aux associations – Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission des Finances du réunie le 2 décembre 2025 ;

Considérant :

Que le soutien aux associations et projets locaux est essentiel pour le dynamisme de notre commune,

Que le versement d'acomptes sur les subventions permet d'assurer la continuité des activités des bénéficiaires,

Que le montant de l'acompte ne pourra excéder 30% de la subvention allouée pour l'année N-1,

Que le Conseil Municipal se réunira pour le vote du budget courant 2026 pour examiner les subventions en fonction du budget de la commune et des projets présentés,

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de versement d'acompte pour la subvention 2026 suivantes :

	Subvention 2025	Acompte - 30%
Saint-Marcel Karaté	12 500,00 €	3 750,00 €
Lions Triathlon	6 300,00 €	1 890,00 €
Tennis de table	2 300,00 €	690,00 €
Espace Volley Vernon- Saint-Marcel	5 500,00 €	1 650,00 €
SMV Handball	85 000,00 €	25 500,00 €
Saint-Marcel Football	50 000,00 €	15 000,00 €
Association de défense du cadre de vie de la grande garenne	2 000,00 €	600,00 €
BPM Radio	2 500,00 €	750,00 €
TOTAL	166 100,00 €	49 830,00 €

Modalités de versement :

Le versement des acomptes 2026 se fera dès janvier 2026.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'un acompte pour les subventions 2026, dont le montant ne peut excéder 30% de la subvention allouée pour l'année N-1.

- De rappeler que le Conseil Municipal se réunira courant 2026 pour étudier les subventions en fonction du budget de la commune et des projets présentés.
- D'approuver les montants des acomptes attribuées aux associations pour l'exercice 2026 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

n°73-171225 Avance exceptionnelle de subvention – SMV handball

Consciente de la richesse, de la diversité et de la dynamique associative nécessaire à l'épanouissement de tous, la commune de Saint-Marcel confirme sa volonté de soutenir des projets associatifs ambitieux et coopératifs en matière d'éducation, de jeunesse, de vie citoyenne, d'accompagnement social, de cadre de vie, de culture, de sports et de loisirs pour tous.

Ce soutien se manifeste par une écoute et un dialogue permanent avec les élus et les services et un appui au quotidien dans l'accomplissement des projets et des événements du mouvement associatif. Il prend également la forme de subventions directes (aides financières) et indirectes (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, etc.).

L'association SMV Handball est un acteur majeur du sport pour tous à Saint-Marcel. La commune est en particulier attachée à l'école de hand, qui permet à plusieurs centaines de jeunes de pratiquer un sport, et au développement du handisport, dont le SMV a été précurseur.

Afin d'apporter un soutien au SMV Handball en vue de pérenniser la structure, la commune souhaite lui accorder une avance de subvention exceptionnelle.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance exceptionnelle de subvention de fonctionnement au SMV Handball à hauteur de 20 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'éventuelle convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle direction a besoin d'une avance pour épurer des dettes. Madame CHAPELLIER constate que cela fait deux avances que nous versons à cette association.

Développement et aménagement urbain – Technique

Rapporteur : Hervé PODRAZA

n°74-171225 Vente d'un terrain communal à la société SKF

La commune est propriétaire depuis 1998 d'une parcelle cadastrée section AO n°428, située au lieudit *La Grande Garenne*, d'une superficie totale de 6 095 m². Cette parcelle accueille actuellement un parking communal, une antenne-relais et ses équipements, un chemin d'accès à ladite antenne, ainsi qu'une partie du terrain anciennement occupé par l'enseigne Mister Menuiserie. La parcelle comprend également un trottoir donnant rue de la Garenne.

Ce bâtiment aujourd'hui inoccupé va être aménagé et investi prochainement par la société SKF Magnetic Mechatronics, implantée à proximité.

Compte tenu de la multiplicité des occupations présentes sur cette parcelle, la commune souhaite clarifier la situation foncière et permettre une cession partielle de ce terrain situé en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du développement de la société SKF Magnetic Mechatronics, acteur industriel majeur du territoire, et afin de faciliter la création d'emplois sur le bassin de vie, il est proposé de procéder à la division de la parcelle AO 428 comme présenté sur le schéma ci-dessous.

Cette division permettra à la commune de conserver :

- l'emprise du parking existant,
- l'emprise du trottoir rue de la Garenne,
- l'emprise de l'antenne-relais
- Un accès à l'antenne relais via une servitude

Elle permettra de céder à la société SKF Magnetic Mechatronics les surfaces restantes destinées notamment à être occupées par un parc de stationnement.



Figure 1 Plan de la parcelle AO 428, en rouge emprises conservées, en vert LOT A emprise à céder à la société SKF au prix proposé de 65€ du m² et bleu (LOT B) parcelle à céder ultérieurement, la flèche correspond à la servitude d'accès à créer au bénéfice de la commune de Saint-Marcel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2131-1, L.2241-1, L.2411-1 à L.2411-19 et suivants ;

Vu le Code Civil notamment l'article L.1583 et suivants ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'estimation des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 15 décembre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à désigner un géomètre-expert, à procéder à la division foncière de la parcelle conformément au schéma ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant et nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à la société SKF Magnetic Mechatronics sise 2 rue des champs 27950 Saint-Marcel, l'emprise issue de cette division correspondant au Lot A, identifiée en vert au plan au prix de 65€ du m². La contenance estimée aujourd'hui à environ 3 700 m², qui pourra évoluer légèrement à la suite de l'intervention du géomètre-expert, permet d'escompter une recette prévisionnelle d'environ 240 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instituer une servitude de passage, d'accès et de manœuvre au bénéfice :
 - o de la commune de Saint-Marcel, pour les besoins de l'exploitation et de l'entretien des abords des installations situées sur l'emprise conservée
 - o ainsi que des tiers exploitants intervenant sur l'antenne relais et ses équipements.

Cette servitude permettra l'accès permanent, libre et sécurisé à l'antenne relais et à ses accessoires, pour toute opération d'entretien, de réparation, de renouvellement ou de modernisation.

Elle sera inscrite dans l'acte notarié, publiée au service de la publicité foncière et s'imposera au propriétaire ainsi qu'à ses ayants droits.

- De dire que les fonds issus de la vente seront imputés au budget communal.

Monsieur FERREIRA demande que va devenir ce terrain. Monsieur le Maire explique que la société SKF va agrandir son parking dans le cadre d'un projet de développement.

Monsieur FERREIRA indique que plusieurs acquéreurs potentiels ont manifesté leur intérêt ces dernières années. Pourquoi avoir choisi SKF plutôt qu'un autre ? Monsieur le Maire considère que le projet de SKF est une excellente opportunité pour notre commune. Il créera des emplois et de la consommation à Saint-Marcel.

n°75-171225 SIEGE27 – Modification du programme 2025 – Boulevard De Gaulle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 8 décembre 2025

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public pour le renouvellement des candélabres du Boulevard De Gaulle conformément à la délibération 07 -260225. Des travaux supplémentaires (terrassement pour la reprise du câble réseau de la contre-allée, équipements différentiels, mise à la terre des mâts et confection de prises guirlandes) sont nécessaires, il faut donc réajuster le coût des travaux envisagés :

- Part communale : +1500 € en investissement

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation.

Cette participation financière s'élève à :

- **12 334,00 €** en section d'investissement, pour les travaux de l'éclairage public (EVP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;

Répartition des coûts :

		Boulevard De Gaulle		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement			20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité			
EBP	Eclairage Public			
EVP	Eclairage Public isolé	74 000,00 €	12 334,00 €	
Total 1			12 334,00 €	12 334,00 €
Dépenses de fonctionnement			30% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom			
Total 2				0,00 €
Total		0,00 €	12 334,00 €	12 334,00 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux d'éclairage public sur le Boulevard De Gaulle ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37.

La secrétaire de séance,

Florence FIGUEREDO

Le Maire,

Hervé PODRANA



